EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- Considérant la nécessité d'indiquer la limite d'agglomération de la ville de Gap sur la Route Départementale 942 A au niveau de Lareton.

ARRETE

ARTICLE 1:

Les limites de l'agglomération de la ville de Gap, au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont étendues dans la zone définie dans le tableau suivant :

Désignation	de	la	zone	Voic	Repèr	re	kilométriqu	ue	et
traversée	voie			Voie	géographique				
Hameau de Lareton				PR.1 + 930 à PR.2 + 420					
				Soit	environ	92ml en	amont	de	
			RD 942 A	l'école de Lareton et environ 47ml					
				en aval du carrefour avec la Route					
				de Treschatel					

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3:

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4:

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de

l'agglomération de la ville de Gap sur la RD 942 A au niveau du hameau de Lareton sont

abrogées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et

dans la commune de GAP.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

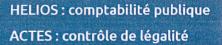
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 20 NOVEMBRE 2023

Le Maire

oger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 2 7 NOV 2023 Publié ou notifié le : 2 7 NOV 2023





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05) Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

A2023_11_564

Objet:

Arrêté permanent fixant les limites de l'agglo quartier

Lareton

Type de transaction :

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-11-20 00:00:00+01

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

3.4 - Limites territoriales

Identifiant unique:

005-210500617-20231120-A2023_11_564-AR

URL d'archivage :

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	889 o
Nom métier: 005-210500617-20231120-A2023_11_564-AR-1-1_0.xml		

- -

Document principal (Acte réglementaire)

application/pdf

71.2 Ko

Nom original: D_13499.pdf

Nom métier:

99_AR-005-210500617-20231120-A2023_11_564-AR-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2023 à 08h31min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2023 à 08h31min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2023 à 08h31min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2023 à 08h31min43s	Reçu par le MI le 2023-11-27